

Commune de Heyrieux

4.2.b. Documents graphiques du règlement

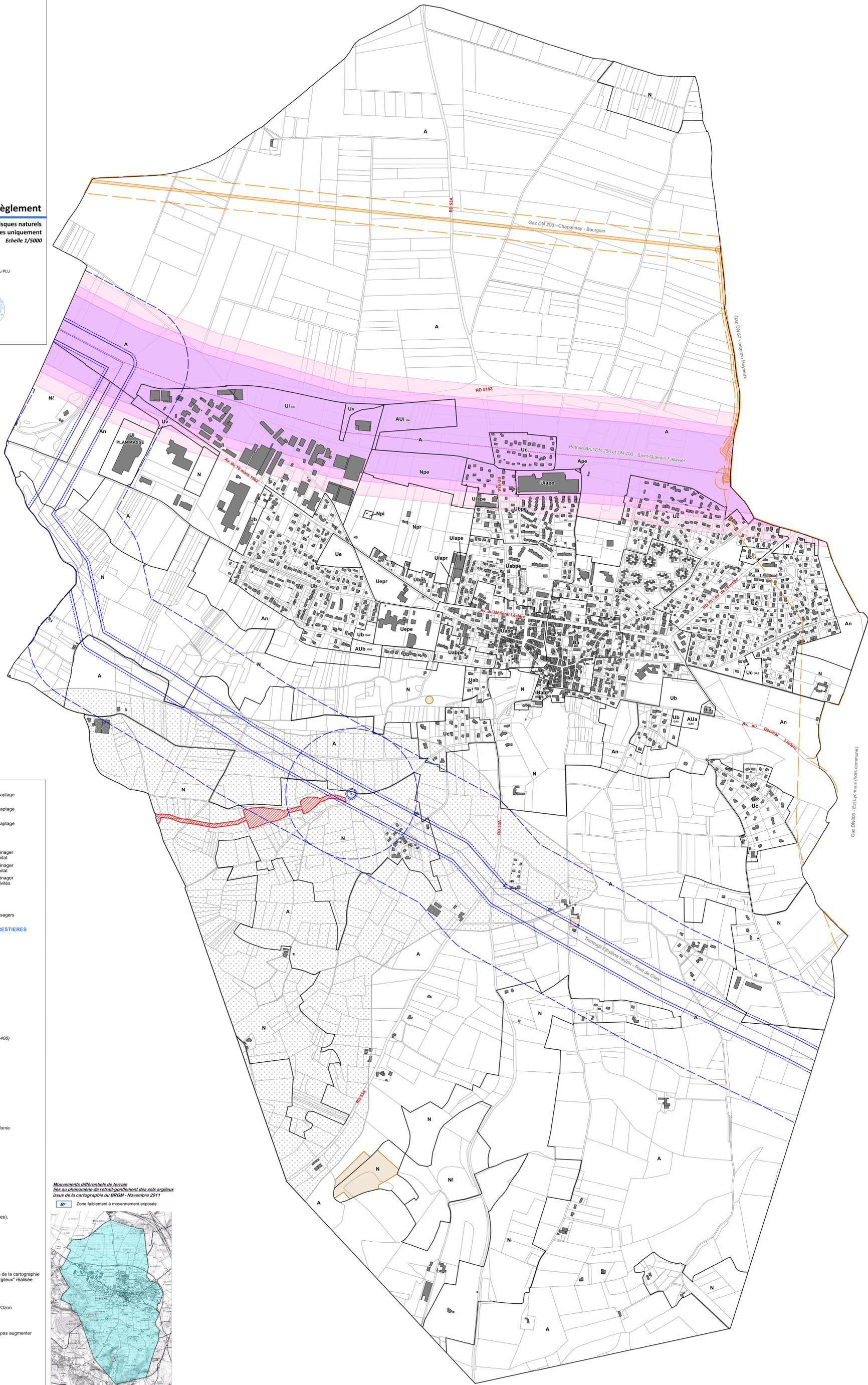
Zonage avec risques naturels et technologiques uniquement
Echelle 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du 26 juin 2018

Le Maire,
Daniel ANGOIN



HEYRIEUX



LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

OA Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

pi Secteur de protection de captage (périètre immédiat)
pr Secteur de protection de captage (périètre rapproché)
pe Secteur de protection de captage (périètre éloigné)

ZONES URBAINES

Ua Zone agglomérée dense
Uab Zone d'extension très dense
Ub Zone d'extension dense
Uc Zone d'extension de faible densité
Ue Zone d'équipements publics
Ui Zone d'activités économiques
Uia Zone d'activités économiques (gestion des activités existantes)
Uv Voies au sein des zones d'activités

ZONES A URBAINISER

AUa Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat
AUb Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat
AUi Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'activités

ZONES AGRICOLES

A Zone agricole
An Zone agricole à enjeux paysagers

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone naturelle protégée
Nr Zone naturelle de loisirs

SECTEUR DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques liés aux canalisations de transport de pétrole brut (en l'attente de définition des servitudes SUP 1, SUP 2 et SUP 3 par arrêté préfectoral)

Zone effets létaux significatifs (ELS)
Zone des premiers effets létaux (PEL)
Zone des effets irréversibles (IRE)

Deux canalisations de pétrole brut Feyzin - Saint-Quentin-Fallavier (DN 250 et DN 400)
ELS : 155 m, PEL : 195 m, IRE : 255 m

Risques liés à la canalisation de transport d'éthylène (servitudes d'utilité publique)

SUP 1
SUP 2
SUP 3

Une canalisation Transugil Ethylène (T.U.E.) Feyzin - Pont-de-Claix - Jarrie
SUP 1 : 270 m, SUP 2 : 55 m, SUP 3 : 45 m
Un poste lié à la canalisation Transugil Ethylène (T.U.E.) Feyzin - Pont-de-Claix - Jarrie
SUP 1 : 270 m, SUP 2 : 20 mètres, SUP 3 : 15 m

Risques liés aux canalisations de transport de gaz (servitudes d'utilité publique)

SUP 1
SUP 2 et SUP 3

Trois canalisations de gaz
DN 80 antenne Heyrieux (SUP 1 : 15 mètres, SUP 2 et SUP 3 : 5 mètres),
DN 200 Chaponnay-Bourgoin (SUP 1 : 55 mètres, SUP 2 et SUP 3 : 5 mètres),
DN 800 Canal de Jonage Tersanne (SUP 1 : 390 mètres, SUP 2 et SUP 3 : 5 mètres), hors territoire communal

Un poste de gaz lié à la canalisation DN80 antenne Heyrieux
SUP 1 : 35 m, SUP 2 et SUP 3 : 6m

SECTEUR DE RISQUES NATURELS

Le risque de retrait et gonflement d'argiles (indice "Br" dans le règlement partie écrite), issu de la cartographie "mouvements différentiels de terrains liés aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux" réalisée par le BRGM

Secteur de risques d'inondation de la vallée de l'Ozon
Issu du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Ozon

Zone rouge, inconstructible sauf exception
Zone Blanche (zone d'apport d'eaux pluviales), toute construction nouvelle ne doit pas augmenter le débit en eaux pluviales naturelles de la parcelle

AUTRES INFORMATIONS

Site pollué ou potentiellement pollué

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux issu de la cartographie du BRGM - Novembre 2011

Br Zone faiblement à moyennement exposée

